

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 28 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 86 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Christine JUSTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEUZERE - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Sébastien BARLES représenté par Patrick AMICO - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - David GALTIER représenté par Franck OHANESSIAN - Samia GHALI représentée par Catherine VESTIEU - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Solange BIAGGI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Eric MERY - Laure ROVERA représentée par Audrey GARINO - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Sophie CAMARD - Bruno GILLES - Michel ILLAC - André MOLINO - Marine PUSTORINO-DURAND - Georges ROSSO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Exonération de deux mois de loyers et redevances des entreprises, commerces et associations hors pépinières et hôtels d'entreprises

Avis du Conseil de Territoire

HN 020-28/07/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Exonération de deux mois de loyers et redevances des entreprises commerces et associations hors pépinières et hôtels d'entreprises » satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, il a été annoncé par communiqué de presse qu'une exonération de deux mois de loyers/redevances hors charges pour les entreprises occupant les pépinières et les hôtels d'entreprises métropolitains serait mise en œuvre. Par déclinaison de la délibération cadre portant sur le plan de relance, ce sujet spécifique de l'exonération des entreprises occupant les pépinières ou hôtels d'entreprises métropolitains fait l'objet d'autres rapports présentés à l'approbation des élus métropolitains.

En dehors de ce cadre, d'autres entreprises, commerces et associations occupant le patrimoine métropolitain ont fait part de leurs difficultés financières rencontrées pendant la crise. Il semble plus lisible de traiter ces entreprises avec les mêmes règles d'exonération que celles logées en pépinières ou en hôtels d'entreprises, soit une exonération de deux mois de loyers hors charges portant sur les mois d'avril et mai.

L'analyse des différents cas rencontrés conduit, après propositions des Directions territoriales métropolitaines et avis des conseils de territoires concernés, à ne proposer une exonération que pour les entreprises ou associations intervenant dans un secteur concerné par des difficultés avérées et significatives lors de la crise sanitaire. Seraient ainsi exonérées les entreprises intervenant dans les grands domaines d'activité suivants : commerce, ingénierie, logistique, construction, transport.

Il est en revanche proposé de ne pas exonérer de loyers les entreprises dont l'activité est liée à de l'affichage publicitaire, de la télécommunication, des travaux autoroutiers ou de la gestion des déchets. Il est aussi proposé de ne pas exonérer les structures dont le modèle économique est basé en tout ou

partie sur des subventions publiques ou permet d'amortir les effets de la crise (pôles de compétitivité, laboratoires de recherche publics, société publique locale, société d'économie mixte, association).

Concernant les entreprises implantées sur le territoire du CT1, l'impact financier de cette mesure serait d'environ 109 376€, s'agissant des crédits pris :

- Au budget principal centralisé de la Métropole, sous-politique A130, nature 6132, chapitre 01, fonction 020 s'agissant de La Fabrique Paper-Back, entreprise listée en annexe 1.
- Au budget principal centralisé de la Métropole, recettes R1, nature 752, fonction 20, sous-politique A 130, gestion 5DPGI s'agissant de Cash Auto/Cash Immo et Idri AMAR, entreprises listées en annexe 1.
- Au budget principal centralisé de la Métropole recettes R1, nature 752, fonction 60, sous-politique A 130, gestion 900 000 s'agissant de MAJELIS Provence, entreprise listée en annexe 1.
- Au budget principal de la Métropole, sous-politique B330, service 900 000, nature 752, fonction 68, chapitre 75 s'agissant du village d'entreprises de St-Henri et SCOPTI, entreprises listées en annexe 1.

Ces montants correspondent aux deux mois de loyers hors charges qui ne seraient pas demandés aux entreprises listées en annexe 1 de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Les pièces jointes à la présente délibération ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole
- Le projet de délibération portant sur « Exonération de deux mois de loyers et redevances des entreprises commerces et associations hors pépinières et hôtels d'entreprises ».

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues ;
- Que si ces mesures sont indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se traduisent malheureusement par un arrêt quasi-total de nos entreprises et industries, impactant fortement l'ensemble de l'activité économique sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;
- Que certaines entreprises, commerces et associations, non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire, ont été contraints de fermer ;
- Que les conséquences économiques de l'épidémie du COVID-19 ont été très importantes pour certaines entreprises, commerçants et associations occupant le patrimoine métropolitain ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de développement économique, et peut participer au financement des aides aux entreprises en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique coordonnée ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée afin de renoncer au paiement de loyers par des entreprises ou des associations rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, et notamment les très petites entreprises qu'il convient d'aider par des mesures d'exonération de loyers ;
- Que ces entreprises n'étaient pas jusqu'alors « en difficulté » au sens du règlement UE 651/2014 ;
- Que compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique, de son impact particulier sur ces entreprises et de l'urgence à intervenir, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend apporter son aide par une exonération de deux mois de loyer/redevance, pour la période couvrant les mois d'avril et mai 2020, aux entreprises et associations hébergées rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire ;
- Que cette aide s'adresse aux entreprises et associations qui s'acquittent d'un loyer et dont le bailleur est la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur Exonération de deux mois de loyers et redevances des entreprises commerces et associations hors pépinières et hôtels d'entreprises .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI